



HAL
open science

Le bracelet électronique : nouvelles économies pénales de la présence

Laurence Dumoulin

► **To cite this version:**

Laurence Dumoulin. Le bracelet électronique : nouvelles économies pénales de la présence. René Lévy; Laurence Dumoulin; Annie Kensey; Christian Licoppe. Le bracelet électronique : action publique, pénalité et connectivité, Médecine & Hygiène, pp.11-28, 2019, Déviance et société, 978-2-88049-452-0. halshs-02304985

HAL Id: halshs-02304985

<https://shs.hal.science/halshs-02304985v1>

Submitted on 28 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le bracelet électronique : nouvelles économies pénales de la présence **Laurence Dumoulin**

Publié in : René Lévy, L.Dumoulin, Annie Kensey & Christian Licoppe (2019) (dir.),
Le bracelet électronique: action publique, pénalité et connectivité,
Genève, Editions Médecine & Hygiène, coll. Déviance et société, p.11-28.

Version preprint

Dans un colloque tenu à Fribourg-en-Brisgau en 2003, les organisateurs se demandaient si la surveillance électronique (SE)¹ avait un avenir en Europe (Mayer *et al.*, 2003). En 2017, plus de dix ans plus tard, il est certes évident qu'elle s'est développée: elle est utilisée dans au moins trente-sept des pays membres du Conseil de l'Europe². Elle a également gagné du terrain dans d'autres régions du monde, en Amérique latine (Ribeiro Giamberardino, 2011) ou en Asie (Cho, Kim, 2013). On la recense dans au moins quarante-cinq ou cinquante pays dans le monde. Parallèlement, elle n'a cessé de se développer dans les pays où elle était apparue il y a de cela une trentaine d'années, les Etats-Unis bien sûr mais aussi le Canada, l'Angleterre et le Pays de Galles (Nellis, 2014). En France, où elle a été introduite à la fin des années 1990 d'abord de façon expérimentale, elle connaît actuellement un regain notable, dans la foulée des multiples réformes pénales des dernières années. Le nombre de placés est en constante augmentation, s'élevant à 10 620 personnes au 1^{er} janvier 2019³. La surveillance électronique a également intégré de nouvelles possibilités technologiques et fonctionnalités que ce soit via la localisation GPS et le *tracking* ou bien par l'addition d'autres appareils d'identification (voix, iris, etc.) ou de contrôle (de l'alcoolémie, de l'usage de stupéfiants, etc.). De façon plus générale, elle s'inscrit désormais dans des sociétés où la place des technologies numériques et de leurs multiples applications a profondément évolué, redimensionnant le rapport au monde, les pratiques et les expériences sociales ordinaires de nombre d'entre nous.

Au fil de cette extension multiforme du placement sous surveillance électronique, la recherche en sciences sociales s'est elle-même enrichie. Les disciplines classiquement intéressées par la pénalité – sociologie pénale, criminologie – ont continué de scruter les pratiques et effets du bracelet électronique, mais d'autres regards sont venus s'adjoindre et ont contribué à faire évoluer les questionnements. La sociologie des sciences et des techniques, du numérique et les approches qui s'intéressent aux « interactions humains-machines » d'une part ; la science politique, l'anthropologie ou bien encore la géographie critique d'autre part ont contribué à ouvrir de nouveaux chantiers, dont certains sont particulièrement prometteurs, tant du point de vue de l'intelligence des phénomènes liés à la surveillance électronique que du point de vue de questions plus générales touchant par exemple aux modalités de la présence dans des sociétés connectées. Deux publications particulièrement marquantes ont symbolisé la volonté

¹ Par commodité, surveillance électronique (SE), placement sous surveillance électronique (PSE) et bracelet électronique sont utilisés indifféremment dans ce chapitre, même si nous n'ignorons pas que le bracelet n'est qu'une des modalités de l'exercice d'une surveillance électronique.

² Selon l'étude statistique SPACE II réalisée pour le compte du Conseil de l'Europe à partir de chiffres de 2012 et publiée en 2014, citée par Nellis (2014, 490).

³ Ce nombre comprend 10 325 aménagements de peine et 295 libérations sous contrainte.

de renouveler les approches et de s'ouvrir à de nouvelles problématiques scientifiques, sans négliger pour autant les précédentes⁴.

Ce chapitre de présentation – à l'instar de l'ensemble de l'ouvrage et du colloque dont il est tiré – est pensé dans la continuité de ces précédents jalons et dans la complémentarité avec eux. Il propose d'accentuer une forme de désenclavement de la surveillance électronique, en investissant des problématiques qui jusque-là sont restées peu développées, en particulier du côté de l'analyse de l'action publique et de la sociologie des pratiques technologiquement équipées.

Cela nous semble d'autant plus utile que depuis leurs débuts il y a maintenant une trentaine d'années, les réflexions sur la surveillance électronique ont été aimantées par la comparaison avec la prison (Kornhauser, Laster, 2014). Que ce soit dans les travaux qui évaluent l'effet du bracelet sur la récidive – comparativement avec l'incarcération ou avec d'autres mesures probatoires – ou dans ceux qui développent des réflexions critiques sur les transformations de la rationalité pénale, l'horizon de réflexion est resté articulé à la prison, ce « modèle universel de sanction sociale et d'isolement d'individus présumés dangereux » devenu « un invariant des sociétés modernes » (Artières, Lascoumes, Salle, 2004). Les références à la SE comme « châtiment virtuel » (Allaria, 2014, 1), « prison virtuelle » (Raynal, 2002, 1 ; Sarazin, Vachon, 1997, 1), « prison à la cheville » (Giudicelli, 2000, 1) ou bien encore comme prison sans barreaux en attestent⁵. Plus largement, la surveillance électronique a été scientifiquement construite dans le sillage de problématiques alliant rationalité pénale et contrôle social, que ce soit sous l'angle de l'extension de la surveillance dans des sociétés de contrôle, explorée dans le cadre des *surveillance studies* (Lyon, 2007)⁶ ou bien sous celui de la diffusion de la pénalité dans l'espace social (Froment, 1998 ; Allaria, 2014), lequel s'appuie sur la même tradition de criminologie critique, inspirée par Foucault et Deleuze (Foucault, 1975 ; Deleuze, 1990, 240).

Ces questionnements sont évidemment nécessaires, et ce, d'autant plus qu'ils sont renouvelés par la diversification des publics et des usages de la SE, dans un domaine qui n'est plus circonscrit au contexte juridictionnel pré et post-sentenciel. L'utilisation du bracelet comme mesure permettant de garder sous surveillance des personnes qui sont en situation d'illégalité sur un territoire national (comme les étrangers illégaux aux Etats-Unis) ou bien considérées comme dangereuses soit en raison de leur profil (« terroristes potentiels ») soit en raison de leurs actes passés (crimes sexuels graves) confère une autre dimension à la discussion sur le contrôle et la coercition technologiquement équipés et renouvelle les enjeux, en termes de droits individuels notamment.

Si le prisme contrôle social / contrôle pénal reste donc indispensable pour comprendre certains aspects de ce qui se joue avec et autour de la surveillance électronique, d'autres problématiques, liées à l'exercice même de cette surveillance méritent également d'être explorées et ce, d'autant plus que le dispositif s'étend à de nouveaux cas et impacte un nombre accru de personnes. C'est le cas de la question des relations entre surveillants et surveillés (Huckelsby, 2013 ; Ollivon, 2017), du vécu de la surveillance par ceux qui y sont assignés (Gainey, Payne, 2000 ; Devresse, 2013 ; Razac, 2013) ainsi que par leur entourage (Vanhaelemeesch, Vander Beken, 2014), de la reconfiguration de leur rapport à l'espace et à la mobilité (Troshynski, Dourish, 2011 [2008]). C'est également le cas du rôle des agents du

⁴ Nous pensons d'une part à l'ouvrage de Nellis, Beyens et Kaminski (2013) lequel est le premier à avoir entrepris une indispensable démarche de comparaison internationale. Nous pensons d'autre part au dossier thématique « Electronic monitoring: international and comparative perspectives » (Erez, Ibarra, 2014).

⁵ Ce qui a déjà été souligné dans le passé voir Devresse (2011, note 27).

⁶ Voir également le réseau international de recherche sur la surveillance (<http://www.surveillance-studies.net/>) et la revue qu'il publie en ligne *Surveillance et Society*. Pour une analyse du bracelet électronique dans une perspective de *surveillance studies*, voir Staples (2000) et ses publications ultérieures.

placement sous surveillance électronique (PSE) dans la mise en œuvre du dispositif ; de la recomposition des différentes dimensions de la probation / supervision pour les acteurs socio-judiciaires ou bien encore de l'émergence de nouvelles compétences et de nouveaux métiers autour de la surveillance à distance. La question des raisons du succès de la surveillance électronique, au sens de son développement et de son institutionnalisation dans de nombreux pays et dans des configurations de plus en plus diversifiées, bien qu'elle ait été considérée, reste elle aussi à documenter plus solidement et plus systématiquement (Dumoulin, Gandreau, 2007 ; Froment, 2006 ; Nellis, 2000 et 2014 ; Velentza, 2017). Des recherches existent donc qui demandent à être prolongées. L'enjeu est à présent de nous tourner vers de nouveaux espaces d'investigation, nourris par des perspectives disciplinaires qui, bien que n'étant pas nécessairement celles qui se penchent traditionnellement sur le pénal, peuvent contribuer à désencastrer cet objet d'étude, à établir de nouvelles synergies et à imaginer de nouvelles montées en généralité. C'est l'objectif que vise cet ouvrage en creusant quelques pistes esquissées précédemment (Dumoulin, Licoppe, 2011 et 2017).

L'une d'elle consiste à replacer le développement et les usages de la surveillance électronique dans la transformation plus large des économies et modalités de la présence humaine dans les sociétés équipées de technologies numériques. Il y a vingt ans, dans un court papier à la fois rétrospectif, prospectif⁷ et intuitif, William Mitchell pointait combien avaient changé les problèmes auxquels les chercheurs en architecture étaient confrontés. Il remarquait que dans les années 1970 leur principale préoccupation portait sur la proximité et la contiguïté des espaces. La ressource rare était principalement *la proximité spatiale* et il s'agissait pour les architectes de rechercher les configurations permettant d'optimiser l'usage de cette ressource finie sur un espace donné que ce soit à l'échelle d'un bâtiment ou d'une ville. Mais à partir des années 1990, la problématique change dès lors que les technologies de communications digitales permettent de créer « une quantité illimitée de proximité artificielle » (Mitchell, 1998, 21). Les technologies numériques apparaissent en effet comme des « moyens très efficaces de soutenir les interconnexions fonctionnelles sans les faire reposer sur la contiguïté ou la proximité » (Mitchell, 1998, 21). La proximité, qui reste une préoccupation importante, n'est plus la ressource rare et non extensible dont il faut penser en priorité la répartition en mode contraint (ce qu'incarne la logique centre/périphérie par exemple). « Dans des conditions de multiples interconnexions électroniques, *la présence humaine et l'attention* sont les ressources qui sont vraiment rares » (Mitchell, 1998, 21). Mitchell en tire la conclusion selon laquelle « nous vivons et travaillons de plus en plus à l'intérieur d'une économie qui n'est plus tant celle de la proximité que celle de la présence » (Mitchell, 1998, 21)⁸.

Cette expression de « nouvelle économie de la présence » reprise en titre de ce chapitre, est heuristique dans la mesure où elle désigne une diversification des modalités de la présence et pointe les nécessaires arbitrages entre ces différentes modalités : le mail, la messagerie en temps réel, le téléphone, la visioconférence, le face-à-face sur site, sont autant de manières diverses d'être présent à l'autre, qu'il soit un individu ou une institution. Alors, quelle modalité privilégier ? Comme le dit encore Mitchell, « il n'y a pas de réponse simple ou générale à cette question. Cela dépend de l'intensité de l'interaction qui est nécessaire dans un contexte particulier et de l'argent que l'on est prêt à y mettre » (Mitchell, 1998, 21). Les individus comme les organisations, les acteurs gouvernementaux doivent toutefois répondre à cette question et faire des choix en la matière.

Le détour par le texte de Mitchell rappelle que les enjeux de la surveillance électronique sont à la fois sectoriels – propres à l'univers du pénal, aux institutions déjà en place – et

⁷ Le texte est publié dans le cadre d'un numéro anniversaire de la revue *Environment and Planning B : Urban Analytics and City Science*.

⁸ « We now therefore increasingly live and work within an economy of presence, rather than one of propinquity », notre traduction.

beaucoup plus larges – puisqu'ils engagent des composantes essentielles de la façon dont s'établissent des interactions sociales. Il souligne le caractère non inéluctable et non uniforme de certaines évolutions. S'intéresser à la fabrique de la surveillance électronique, aux acteurs, logiques et processus qui orientent, poussent ou freinent son développement, est une manière de répondre avec nuance à la question posée brutalement par Mitchell (qu'est-ce qui est mieux ?). Il existe bien une pluralité de positionnements, d'idées, d'intérêts qui prospèrent inégalement et qui sont en partie indexés sur des évaluations de situations ainsi que sur des raisonnements centrés sur les coûts. Au niveau institutionnel et politique la question des formes de présence et d'interactions qui sont exigées ou tolérées dans les relations avec le public ou les partenaires est à l'évidence un enjeu émergent, qui ne concerne pas la seule surveillance électronique mais que l'on retrouve dans différentes politiques procédurales, comme l'administration par exemple.

En outre, la notion de « nouvelle économie de la présence » introduit une dimension systémique intéressante. Appliquée à la surveillance électronique, elle suggère que celle-ci repose sur l'articulation de plusieurs formes de présence dont certaines sont complètement incarnées (comme la pose du bracelet par les surveillants comme c'est le cas en France) ; d'autres ont une dimension identifiante et personnelle sans comporter toutes les dimensions d'une présence physique (comme l'échange téléphonique entre surveillant et surveillé) ; d'autres encore sont des formes atténuées et médiées de la présence (comme le signal électronique entre le bracelet et la borne). Les chaînes technologiques qui permettent à la surveillance électronique d'exister sont donc composites et plurielles. Elles associent des formes différenciées de présence et d'attention. C'est une autre façon de dire que la surveillance électronique n'est définitivement pas une prison virtuelle, dans la tête ou sans barreaux.

Compte tenu de cette perspective générale et à ce stade du développement de la littérature internationale sur la surveillance électronique, trois directions de recherches semblent particulièrement heuristiques. Elles structurent les trois grandes parties autour desquelles le présent ouvrage est organisé. La surveillance électronique peut être pensée comme le résultat d'un processus d'action publique, multi-acteurs et multi-niveaux d'abord ; comme une mesure de sanction, de contrôle et de surveillance ensuite ; comme un dispositif sociotechnique au sein duquel s'opèrent des hybridations entre logique pénale et fonctionnalités technologiques enfin.

Le bracelet électronique comme solution d'action publique

Le bracelet électronique n'est pas une innovation pénale récente (Cauchie, Kaminski, 2007). Au contraire, cela fait une trentaine d'années que cette technologie a été importée dans le champ pénal. La première expérience de surveillance électronique de personnes condamnées a eu lieu en 1983 aux Etats-Unis et à partir de là, les expériences se sont multipliées: La Colombie-Britannique, province canadienne, a mis sur pied un projet pilote dès 1987. Les gouvernements de l'Angleterre et du Pays de Galles se sont intéressés au placement sous surveillance électronique au même moment et ont formalisé des expériences pilotes deux ans plus tard (1989) (Landreville, 1999). Du côté de l'Europe continentale, en France, aux Pays-Bas, en Catalogne, en Belgique des expériences sont entamées dans les années 1990 (Froment, Kaluszynski, 2007) et le bracelet électronique se développe dans les deux décennies suivantes dans une double direction : il gagne des systèmes pénaux de plus en plus nombreux en Europe et dans le monde et ses usages comme sanction pénale ou comme surveillance se diversifient, touchant de nouveaux publics.

Comment expliquer la montée en puissance de ce dispositif ? Quels sont les acteurs et groupes d'acteurs qui participent à la genèse, la promotion et la circulation de cette solution pénale ? Peut-on repérer des espaces internationaux ou transnationaux, des réseaux qui contribuent à la valorisation de ce dispositif ? Comment les acteurs économiques privés – constructeurs et/ou fournisseurs, consultants – incitent-ils au développement du marché sur

lequel ils se positionnent et qui est en grande partie captif de politiques publiques ? Quelles relations entretiennent-ils avec les décideurs politico-administratifs et les administrations publiques qui recourent à ces dispositifs ? Quels sont les éventuels acteurs qui résistent au développement de la SE, avec quelles tactiques et quelles stratégies ?

Des travaux existants, l'on a appris que les trajectoires nationales sont très disparates et que des situations contrastées coexistent, y compris à l'échelle de pays fédéraux. Mais l'on a parfois eu tendance à théoriser le développement de la SE davantage comme une diffusion – d'un centre vers des espaces périphériques et avec une forme de déterminisme technologique et historique implicite – là où une approche en termes de processus de fabrique de l'innovation permettrait de restituer une vision moins linéaire et désincarnée, d'une part, et de mieux comprendre les mécanismes et ressorts concrets d'implantation de cette innovation, d'autre part.

En effet, s'interroger sur la fabrique d'une innovation ainsi que sur son institutionnalisation dans le champ pénal, peut permettre d'analyser les arguments et discours qui sont déployés dans une diversité d'arènes, peuplées d'acteurs multiples. C'est dans ces espaces pluriels, au fil d'éventuelles controverses, que se dessinent le périmètre et le contenu mêmes de l'innovation qui ne sont pas les mêmes d'un cas national à l'autre. Le jeu entre les acteurs politiques et administratifs, l'analyse d'une forme de rhétorique de la neutralisation politique, le rôle de l'expertise ont déjà été repérés dans le cas français. Plus récemment, le cas grec a été étudié sous l'angle des négociations, débats, qui ont présidé à la création d'un texte de loi introduisant la SE dans le droit grec et permettant que soit engagé un programme pilote d'expérimentation. L'ouverture de cette boîte noire juridico-politique a révélé la pluralité des objectifs qui ont été projetés sur la surveillance électronique et qui ont expliqué qu'en raison même de sa plasticité, des sens multiples qui peuvent lui être donnés, elle a aussi concilié des intérêts multiples (Velentza, 2017).

Dans cet esprit, la première partie de l'ouvrage se penche sur la fabrique de la surveillance électronique comme solution d'action publique, façonnée selon des logiques plurielles et non pré-déterminées. Elle examine les différentes configurations et logiques d'acteurs qui ont joué un rôle dans la montée en charge de la SE, que ce soit au plan national – comme aux Etats-Unis ou en Allemagne – ou global puisque force est de constater que des pays de plus en plus nombreux introduisent le bracelet électronique dans leurs politiques pénales. De leur côté, les entreprises qui se positionnent sur ce marché sont des sociétés multinationales qui, par le biais de fusions-acquisitions, occupent des positions dans une concurrence elle-même internationale.

Depuis les années 1980, les acteurs institutionnels internationaux se sont multipliés dans la fabrique des politiques pénales et de sécurité. En ce qui concerne les pays européens, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme, mais aussi de façon plus ciblée la Conférence européenne de probation (CEP), ont joué un rôle important dans la montée en puissance de la question des droits, extrêmement importantes de façon générale pour le secteur pénal, mais aussi plus précisément dans la promotion de peines réalisées dans la communauté, comme des alternatives à l'incarcération, parmi lesquelles le bracelet électronique. Les Etats ont ainsi interagi dans des jeux d'échelles avec différentes instances du niveau européen comme le montre plus récemment l'organisation des deux premières éditions de la *Global Corrections Digital Technology Conference*⁹ portée par des associations professionnelles européennes (*EuroPris, The European Organization of Prison and Correctional Services*) et internationales (comme *l'International Corrections and Prisons Association ICPA*) avec le soutien des Etats et ministères de la justice nationaux¹⁰. Ces forums,

⁹ La première s'est tenue à Barcelone en mai 2015 ; la seconde à Prague en mai 2017.

¹⁰ Notamment ceux qui accueillent cette manifestation.

très fréquentés par les entreprises produisant des appareils, les consultants ainsi que les milieux académiques, sont des espaces de constitution d'une communauté internationale de politiques publiques en même temps qu'ils jouent le rôle de dispositifs d'intéressement à la surveillance électronique.

La pluralité d'échelles est encore doublée dans le cas des pays fédéraux, des jeux de concurrences, d'emprunts au niveau inter-étatique d'une part et entre Etats et pouvoir fédéral d'autre part. Ainsi en Allemagne, où le placement sous surveillance électronique a été introduit plutôt tardivement par rapport à d'autres pays européens (2000), c'est le niveau étatique qui a assumé les premières expériences pilotes, le land du Hesse - suivi par le Bade-Wurtemberg et la Bavière - étant le premier d'entre eux à avoir expérimenté le placement sous surveillance électronique - et le seul à continuer d'y recourir. Au niveau fédéral, d'importantes résistances existaient qui n'ont été levées que lorsque l'Allemagne a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir appliqué de façon rétroactive un texte permettant la détention d'accusés de crimes sexuels sans limite de temps. Une centaine d'accusés, potentiellement « dangereux » ont ainsi été libérés ce qui a amené les acteurs publics à entreprendre une réforme visant à introduire le bracelet électronique comme mesure permettant la surveillance de ces personnes.

On voit donc non seulement des jeux d'échelles mais également une diversification des acteurs amenés à jouer un rôle dans les politiques de développement de la surveillance électronique, avec une forme d'allongement des chaînes d'interdépendances qui les relient, pour reprendre Norbert Elias¹¹. Les acteurs juridictionnels ne sont d'ailleurs pas présents seulement au niveau européen mais aussi au niveau national lorsque certaines juridictions constitutionnelles sont amenées à évaluer la constitutionnalité de mesures législatives relatives au PSE.

Dans le premier chapitre, Robert Lilly et Robert Thomas se livrent à un exercice apparemment simple : évaluer ce que la surveillance électronique représente aux Etats-Unis. Ce qu'elle représente non pas symboliquement mais d'un point de vue quantitatif : quelle volume de population est concernée – tous usages du bracelet confondus –, comment est-elle distribuée au plan étatique et fédéral, quelle est l'ampleur de ce marché et de ses enjeux financiers, comment est-il structuré et quels en sont les acteurs dominants ? Ce travail de description empirique apparemment simple, à une époque où les logiques de mesure de l'activité prospèrent et les outils de calcul puissants existent, suppose en réalité de croiser un nombre important de sources qui fournissent des informations parcellaires, elles-mêmes disparates et pas toujours convergentes, issues de calculs dont les modalités et périmètres sont rarement explicites. Il en résulte que les acteurs publics ne disposent pas des connaissances précises, cruciales pour appréhender la réalité du phénomène et évaluer ce qu'est le marché de la surveillance électronique. En réalité les auteurs montrent que celui-ci a explosé aux Etats-Unis et qu'il s'agit là d'une évolution dont le secteur privé des fabricants de matériels et des fournisseurs de services a tiré parti. Creusant la notion de « complexe pénalo-commercial », R. Lilly et R. Thomas pointent les effets de réseau et d'influence qui peuvent exister aux Etats-Unis et jouer un rôle dans l'emballement de la surveillance électronique. Ils montrent également le processus de concentration du marché entre quelques acteurs économiques puissants, des géants du secteur de la sécurité, face auxquels les marges de manœuvre seront encore plus étroites, et les risques de collusion avec les acteurs administratifs et politiques accrus.

Craig Paterson poursuit cette ligne d'analyse dans son chapitre consacré à l'analyse des marchés de la sécurité et à leur transformation. Il propose d'interpréter les développements de la surveillance électronique, en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs dans le

¹¹ Voir l'analyse de la judiciarisation comme allongement des chaînes d'interdépendances entre acteurs et évolution des configurations historiques (Dumoulin, Roussel, 2010).

monde comme de nouveaux modes d'e-gouvernance qui dépassent les niveaux étatiques et surtout qui sont des composantes d'une culture de la surveillance et de la lutte contre la criminalité, culture orientée vers la recherche de réponses digitales et technologiques à l'apparition de menaces, nouvelles ou pas, réelles ou perçues. A cet égard, la surveillance électronique tend à devenir une solution de *policing* au sens d'une police de l'ordre, qui se développe à la faveur de modèles de gouvernance hybrides qui mêlent le public et le marché, les Etats et les acteurs économiques privés tout en faisant l'objet de mesures de régulation publiques régionales comme c'est le cas en Europe avec les recommandations du Conseil de l'Europe.

Le chapitre qui suit porte précisément sur le travail régulateur effectué à l'échelle européenne. L'auteur, Thibault Slingeneyer, s'attache à analyser la recommandation sur la surveillance électronique adoptée en 2014 par le Conseil de l'Europe mais aussi les continuités et évolutions qu'elle dessine par rapport à la philosophie pénale de cette institution. Il remarque notamment que la surveillance électronique n'est plus présentée formellement comme faisant partie des sanctions et mesures appliquées dans la communauté mais qu'elle est définie d'abord comme une « mesure de contrôle en milieu ouvert » – ouvrant l'accès à des activités de réinsertion –, signe que le curseur tend à se déplacer vers la dimension du contrôle. Il offre une description des principales bornes juridiques que réaffirme cette recommandation : la surveillance électronique doit respecter les droits fondamentaux des personnes, leur intégrité physique, leur dignité ainsi que celle de leurs proches. Les mesures de surveillance électronique doivent en outre respecter les garanties juridiques généralement énoncées par la Convention européenne des droits de l'Homme, en l'occurrence les principes de légalité, de proportionnalité, de judiciarisation et d'individualisation. La réaffirmation de l'ensemble de ces garde-fous, précautions et principes n'est pas anodine et a pu être décrite, du point de vue américain, comme un cadre juridique et éthique utile (Lilly, 2014). Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de recommandations qui n'ont pas de valeur contraignante d'une part et dont T. Slingeneyer note d'autre part qu'elles comportent une orientation punitive accrue.

Enfin, cette partie de l'ouvrage se clôt sur une analyse monographique du cas allemand, par Rita Haverkamp. Celui-ci a connu une trajectoire spécifique s'agissant des processus de genèse de la surveillance électronique. En effet, pendant les décennies 1990 et 2000 lorsque d'autres pays européens s'ouvraient à la surveillance électronique, les débats publics allemands eux s'indexaient davantage autour de la résistance. Mais la situation a évolué d'abord au niveau des *länder* et plus récemment au niveau fédéral, avec l'utilisation du placement sous surveillance électronique comme mesure de contrôle pour certains profils de criminels. Rita Haverkamp revient à la fois sur les acteurs, instances et arguments qui ont pesé dans les débats ainsi que sur les raisons qui expliquent cette forme de revirement. La trajectoire du processus d'innovation apparaît ici avec netteté, y compris dans sa non-linéarité.

Le bracelet électronique comme pénalité et surveillance

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée au bracelet électronique considéré sous le double angle de la peine et de la surveillance. Mike Nellis, Kristel Beyens et Dan Kaminski relèvaient que la surveillance électronique avait surtout été envisagée comme une forme de punition, substitutive à l'incarcération, mais qu'en réalité il s'agit là d'une option qui ne recouvre pas la totalité des potentialités de l'outil (Nellis, Beyens, Kaminski, 2013, 3-5). En effet, le bracelet peut certes être utilisé comme une peine et accomplir une fonction rétributive mais il peut aussi être mobilisé à l'appui d'une logique de réhabilitation. Analytiquement, il recouvre en réalité un agencement de technologies qui permettent la surveillance et le contrôle sans toutefois prédéterminer les objectifs et fins poursuivis.

Quels que soient les usages de la surveillance électronique, la question de l'évaluation de ses performances constitue un point de convergence de nombreuses recherches effectuées jusque-là, particulièrement dans la perspective de l'appréciation de ses avantages comparés (Renzéma, 2013). Mais comparés à quoi ?

Pour une part d'entre elles, les discussions scientifiques se sont focalisées sur une mise en regard de la prison et de la surveillance électronique, que ce soit en termes de douleurs et contraintes pour les personnes assignées à l'une ou à l'autre mesure (Jones, 2014), en termes d'effets produits sur la réinsertion (et/ou sur la récidive en tant qu'elle en est un indicateur), en termes de coûts de la mesure. Dans le même esprit, des comparaisons ont pu intégrer d'autres mesures probatoires, d'autres formes de supervision non technologiquement équipées. Le placement sous surveillance électronique a alors été envisagé sous l'angle de sa place dans l'arsenal des sanctions pénales et dans la gamme des mesures probatoires.

Cette orientation est en partie l'héritage d'un engouement pour la surveillance électronique interprétée, par ses premiers promoteurs dans les années 1980-1990, sur le double mode de l'évitement de l'incarcération et d'une possible voie de dépérissement de la prison, dans l'esprit abolitionniste. Pour les acteurs de la probation – dont la position a d'ailleurs pu évoluer de l'opposition au soutien, comme ce fut le cas historiquement en Angleterre et au Pays de Galles –, le « bracelet magique » pouvait remplacer avantageusement les autres mesures de probation déjà existantes (Whitfield, 2001). Depuis les débuts du placement sous surveillance électronique, les acteurs du secteur de la probation ont d'ailleurs été très dynamiques dans la réflexion sur le bracelet à l'instar des revues professionnelles dans lesquelles ils ont publié, comme le *Journal of Offender Rehabilitation* ou le *Journal of Offender Monitoring*. Dans les décennies qui ont suivi et à des rythmes différenciés suivant les pays, dans un contexte de surpopulation carcérale, de conditions d'incarcération dégradées et de montée en puissance d'une logique gestionnaire, le placement sous surveillance électronique a pu représenter une solution plus économique et aux effets moins désocialisants que la prison.

Les questions de l'efficacité et de l'efficience ont alors été posées très directement. Face aux promesses de la surveillance électronique mais aussi face aux craintes qu'elle pouvait susciter, l'agenda de recherche s'est surtout focalisé sur l'évaluation des bienfaits et limites du bracelet, comparé implicitement ou explicitement à la prison ou à d'autres mesures de probation. Sur ce plan, et à la suite de Marc Renzéma dans son analyse de vingt ans de recherche internationale sur la surveillance électronique, on peut dire que plus la littérature évaluative s'est étoffée, plus il est apparu difficile de produire des énoncés déployés de façon synthétique, monolithique et générale (Renzéma, 2013).

Plusieurs éléments de discussion ont été apportés au débat. D'abord un argument faisant état du fait que prison et surveillance électronique ne sont pas des vases communicants, dont l'un se viderait mécaniquement dans l'autre. La mise à disposition d'un nouvel outil comme le placement sous surveillance électronique a des effets sur les pratiques : il peut être utilisé non seulement comme une alternative à la détention mais aussi comme un outil de durcissement des peines prononcées et/ ou d'intensification du contrôle, contribuant ainsi non à vider les prisons mais à étendre le filet pénal.

Sur ce plan, il est clair que des logiques transversales, relatives à la justice actuarielle, à des logiques de groupes et de profils à risque pèsent sur les politiques qui façonnent le recours au bracelet électronique et l'orientent vers de nouvelles 'cibles' telles que les auteurs potentiels d'actes terroristes ou de crimes sexuels, ainsi qu'on l'a vu à l'œuvre dans certains Etats américains, avec les *Jessica laws* adoptées à partir du milieu des années 2000 ou au niveau fédéral avec les dispositions prises dans le contexte post-11 septembre 2001. On l'a vu plus récemment en France avec les dispositions prises dans le contexte post-attentats de 2015 et après, et en Allemagne depuis l'attentat de Berlin de décembre 2016. Ce sont des mesures que l'on pourrait qualifier de police prédictive qui sont adoptées et qui enrôlent le bracelet

électronique à l'appui de cette logique visant à empêcher la commission de faits graves par des personnes placées sous surveillance électronique de façon 'préventive', en raison de leur dangerosité potentielle. Les Etats-Unis, l'Allemagne, la France mais aussi la Belgique, la Suisse, la Corée du Sud sont concernés. Les formes ainsi que les publics du placement sous surveillance électronique se diversifient donc sous le coup de cette logique.

Au-delà même de cette dimension, l'évaluation des effets comparés de la surveillance électronique et d'autres mesures, est confrontée à une série de difficultés qui ne sont en réalité pas propres au bracelet.

Là encore, il nous semble important d'ouvrir l'espace de la réflexion car pour une large part d'entre elles, elles sont caractéristiques de la démarche même d'évaluation des mesures de l'action publique. En effet, on ne peut évaluer un dispositif que par rapport aux objectifs qui lui ont été initialement assignés. Cela suppose par conséquent d'explicitier ces objectifs et de les hiérarchiser. Or, ceux-ci sont souvent fluctuants, flous, non priorisés et non équivalents voire divergents entre les différents acteurs. Par ailleurs, les programmes ou réformes comportent souvent une forte singularité, parce que ce sont des agencements sociotechniques qui sont liés à une certaine structuration du champ national ici du champ pénal, à l'association de plusieurs mesures, à des choix en termes de technologies (RFID, GPS ou autres), etc. Il est donc difficile d'établir en toute généralité l'efficacité du placement sous surveillance électronique : c'est toujours un programme bien délimité qui est évalué et les conclusions ne sont pas systématiquement valables pour d'autres programmes.

De plus, l'évaluation de politiques publiques, en dépit de traditions et de cultures nationales plurielles, est de plus en plus normée autour d'une doctrine qui ne considère comme scientifique que les expérimentations qui procèdent de comparaisons avec des échantillons aléatoires, à l'image de ce qui est pratiqué en matière d'évaluation de l'efficacité thérapeutique des médicaments (Barbier, Hawkins, 2012). Le modèle dit de Campbell, utilisé en économétrie, exerce une pression réelle sur les évaluations de politiques publiques (Barbier, 2014) et leur impose une méthodologie tellement rigoureuse quant à la comparabilité des individus impliqués dans l'évaluation que la plupart des enquêtes évaluatives ne peuvent satisfaire aux critères énoncés. Le discours des *evidence-based policies* (politiques appuyées sur des éléments probants) valorise ces évaluations de l'efficacité comme étant les paramètres essentiels de la prise de décision publique, là où bien d'autres dimensions façonnent la décision de recourir à tel ou tel programme de politiques publiques : le contexte tel qu'il est interprété par les acteurs comme étant favorable ou pas à un certain type de mesure, la dimension symbolique d'un programme, et surtout les temporalités différenciées au sein de l'action publique. Il existe en effet un décalage structurel entre le temps de la décision politique ; celui de la mise en œuvre du programme et de la production d'effets ; celui de l'évaluation scientifique des effets produits par le programme et enfin celui de la compétition électorale. Ce désajustement temporel nourrit des logiques qui ne convergent que rarement dans le sens d'une prise en compte des résultats évaluatifs pour la fabrication de nouvelles politiques publiques, et ce, quels que soient les domaines.

Il suffit de se pencher quelques instants sur d'autres cas que celui du bracelet électronique, par exemple celui de la vidéosurveillance, pour mesurer combien le développement exponentiel du dispositif n'est pas lié à la démonstration probante de son efficacité, ni sur le plan de la prévention des incivilités et infractions ni sur celui de l'élucidation *ex post* des auteurs de faits répréhensibles, mais procède de jeux complexes, notamment rhétoriques – y compris autour des résultats évaluatifs (Lett, Hier, Walby, 2012). Le constat est au contraire que de nombreuses études et méta-études concluent à une efficacité limitée de la vidéosurveillance dans la lutte contre les incivilités et l'insécurité (Germain, Dumoulin, Douillet, 2013). Il est par ailleurs établi que le coût financier de l'investissement dans la vidéosurveillance est élevé et que les frais d'entretien et d'exploitation bien que très variables

en fonction du type d'installation retenu sont considérables, *a fortiori* dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires et d'économies de moyens. Or, cette technologie devenue solution d'action publique continue d'être implantée. Le meilleur exemple de ce point de vue est donné par l'évaluation d'un programme d'extension du réseau de caméras (ajout d'une douzaine de caméras), entrepris par la ville de Montpellier en 2012. Au moment même où les résultats de l'évaluation (réalisée en trois ans) sont restitués, et concluent à des effets très limités par rapport à des espaces tests (méthode quasi-expérimentale), le maire et son conseil municipal votent un nouveau programme de vidéosurveillance de grande ampleur (Gormand, 2017). Les résultats de l'évaluation, pourtant scientifique, sérieuse, demandée par la précédente majorité et financée par la ville, n'ont pas été intégrés dans le processus de décision publique. L'on peut penser que cela tient à bien d'autres éléments liés : au contexte local, au changement de majorité municipale, à la volonté du maire d'investir la dimension symbolique de cet outil et de mettre en scène l'action municipale en matière de sécurité, tant à destination des Montpelliérains que des autres acteurs de la sécurité publique, en particulier l'Etat central.

Il n'en demeure pas moins que ce contexte de l'évaluation pèse aujourd'hui fortement sur les recherches qui s'intéressent au placement sous surveillance électronique. Cela contribue à mettre en évidence l'intérêt de ne pas porter un regard strictement pénalo-centré sur un objet comme celui-là. Il y a en effet matière à dialogue avec d'autres dispositifs de politiques publiques (technologiquement équipés comme la vidéosurveillance ou pas) et avec d'autres réflexions sur la question de l'évaluation des politiques publiques et sur son articulation (et souvent son absence d'articulation) avec les processus de fabrique de l'action publique.

Cette partie de l'ouvrage s'ouvre sur un chapitre dans lequel René Lévy discute les différentes recherches évaluatives disponibles dans la littérature internationale. Il s'attache à recenser les raisons qui peuvent expliquer la difficulté particulière du geste évaluatif dans le cas du placement sous surveillance électronique. Certaines de ces raisons sont spécifiques tandis que d'autres sont partagées par d'autres systèmes sociotechniques – on pense à nouveau à la vidéosurveillance de voie publique mais aussi à l'utilisation de la visioconférence en contexte juridictionnel (Dumoulin, Licoppe, 2017). C'est le cas de la plasticité du système technique qui le rend disponible pour des usages multiples, ce qui complique une évaluation globale. S'agissant des coûts du placement sous surveillance à distance, également abordés dans ce chapitre, ce qui frappe, c'est l'extrême disparité des chiffres avancés par les études institutionnelles ou universitaires tant dans le cas de la France que d'autres pays pour lesquels des données existent. On remarque ici la même difficulté que celle pointée par le chapitre de R. Lilly et R. Thomas. La seule conclusion sûre qui peut être tirée consiste à dire que la surveillance électronique est plus coûteuse que les autres formes de probation mais moins que la détention. René Lévy s'empresse toutefois d'ajouter que cela ne signifie pas que l'on puisse affirmer que la surveillance électronique permet aux Etats de faire des économies puisque cette mesure ne se substitue pas systématiquement à l'incarcération. Là encore la diversité des usages empêche toute généralisation hâtive. En ce qui concerne les effets comparés du PSE et de l'incarcération sur la récidive, la conclusion est tout aussi prudente. Non seulement il existe des données contradictoires d'une recherche à l'autre – et qui peuvent être les artefacts de choix méthodologiques – mais des disparités sont repérables en fonction du stade auquel intervient la mesure (pré ou post-sentenciel) et le profil des condamnés. Dans le cadre post-sentenciel, le seul pour lequel il existe plusieurs enquêtes, la surveillance électronique semble plus efficace pour les condamnés ne présentant pas *a priori* un haut niveau de risque.

S'il convient d'être prudent, ces considérations ne doivent toutefois pas faire renoncer à toute tentative évaluative. En réalité, la question des données et des méthodes n'en est que plus cruciale pour construire des résultats solides. En effet, d'un point de vue

méthodologique, on sait qu'il est difficile d'isoler l'effet « pur » de la surveillance électronique (notamment sur la récidive) par rapport à la détention, tant les profils des condamnés ayant obtenu un PSE diffèrent des autres. Dans leur chapitre, Anaïs Henneguelle et Annie Kensey s'efforcent de lever cet obstacle en testant plusieurs techniques d'analyse de deux cohortes de personnes placées sous écrou sur des périodes similaires, les premières ayant été incarcérées, les secondes ayant purgé leur peine dans le cadre d'un placement sous surveillance électronique. A partir de régressions multivariées d'abord puis d'une méthode dite de l'appariement qui permet de reconstituer des paires théoriques de personnes aux mêmes caractéristiques, elles parviennent à la même conclusion : pour le cas étudié, toutes choses égales par ailleurs, la surveillance électronique permet de réduire la récidive plus efficacement que l'incarcération ferme, et dans des proportions qui ne sont pas négligeables.

Si la question de la récidive polarise fortement le débat autour de la surveillance électronique, il ne s'agit pas là de la seule aune à laquelle évaluer les effets de ce dispositif et des usages qui en sont faits. Dans le chapitre suivant, Delphine Vanhaelemeesch et Tom Vander Beken s'attachent à étudier les expériences vécues des placés et de ceux qui vivent avec eux, à travers l'analyse d'entretiens semi-directifs. Réalisée en Belgique, cette enquête de type qualitatif permet d'insister sur l'importance de prendre en considération la façon dont la surveillance est vécue mais aussi co-produite non seulement par ceux qui y sont assignés mais aussi par ceux qui partagent leur quotidien. En outre, une image très contrastée de cette peine est livrée par ceux qui la vivent. Dans leurs discours, ils évoquent ensemble le caractère punitif, contraignant et pénible de cette assignation à résidence et les avantages qu'il représente pourtant, en comparaison d'une incarcération. A tel point que la surveillance électronique apparaît comme un dispositif qui repose sur l'adhésion de ceux qu'elle contrôle et qui sont les acteurs de cette dissémination de la peine dans le corps social.

Dan Kaminski clôt cette seconde partie de l'ouvrage par une réflexion théorique visant à élucider le paradoxe de la surveillance électronique : un succès qui ne se dément pas malgré l'absence de preuve de son efficacité, y compris on vient de le voir du point de vue de ceux qui en font l'expérience pratique. Le cœur de ce chapitre met l'accent sur les promesses de la surveillance électronique face à des menaces plurielles et multiformes. Il dissèque les stratégies de construction de la crédibilité de ce dispositif, stratégies qui se dessinent au fil de multiples canaux, séquences, acteurs et arènes de l'action publique qu'il étudie finement à partir du cas belge.

Le bracelet électronique comme dispositif sociotechnique

La troisième et dernière partie du livre est consacrée au bracelet électronique considéré comme un dispositif sociotechnique en action. Comme le soulignaient Nicolas Dodier et Jeanine Barbot, à l'issue d'une analyse des usages de la notion de dispositif dans les sciences sociales, « l'hétérogénéité interne des dispositifs, c'est-à-dire la variété de leurs composantes au regard des grandes catégories d'existants, est une propriété décisive [des dispositifs] » (Dodier, Barbot, 2016, 422). La notion de dispositif permet ainsi de désigner des assemblages qui associent différents éléments hétérogènes entre eux et dont l'association confère une puissance et une résistance particulières à l'ensemble.

De fait, la surveillance électronique est un composé qui relève à la fois de la pénalité, du contrôle et de systèmes techniques. Elle est descriptible sous chacune de ses composantes mais sa spécificité repose sur l'association de ces différentes dimensions. Il s'agit là d'une des caractéristiques essentielles d'un dispositif. Nous nous appuyons ici sur la notion telle qu'elle a été proposée par la sociologie de la traduction, elle-même largement inspirée de la définition donnée par Michel Foucault, c'est-à-dire comme un réseau qui relie les éléments d'un « ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des

aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques » (Foucault, 1994 [1977], 299)¹². La surveillance électronique relève de la mise en relation d'éléments disparates, humains et non-humains, matériels et langagiers entre lesquels sont établis des points de passage. Toute une série d'objets et de technologies (écrans, téléphones, capteurs, etc.), de catégories et notions juridiques, de normes techniques, de mots, d'espaces (celui où est localisé le surveillant, celui où est localisé le surveillé) etc. sont associés et leur encapsulage définit les contours et modalités de ce qui sera désigné, en général et en situation, comme le placement sous surveillance électronique. Suivant les configurations locales, nationales, juridiques, etc., les assemblages pourront prendre des formes relativement variées et comporter des différences plus ou moins marquées qui permettront par exemple de distinguer entre la surveillance électronique comme exécution d'une courte peine d'une part et comme mesure de sûreté pour sécuriser la mise en liberté de criminels considérés comme dangereux d'autre part. Les dispositions juridiques diffèrent en elles-mêmes et s'inscrivent dans des réseaux de textes différents, les autorités et acteurs impliqués ne sont pas exactement les mêmes, les supports technologiques utilisés diffèrent également (placement fixe ou mobile avec géolocalisation) ce qui configure différemment la façon dont les alertes sont gérées, etc. La notion de dispositif sociotechnique permet donc de prêter attention à la construction d'une entité particulière désignée par le terme de surveillance électronique mais aussi de prendre en compte les variations autour du dispositif, conçu comme un 'motif' général, un investissement de forme.

Si le vocable a jusque-là été peu mobilisé dans toutes ses implications théoriques et méthodologiques à propos du placement sous surveillance, la notion d'assemblage n'est pas neuve s'agissant du croisement des enjeux de sécurité et de surveillance. On pense immédiatement aux travaux fameux de Kevin Haggerty et Richard Ericson qui ont proposé la notion générique d'« assemblage de surveillance » (Haggerty, Ericson, 2000). De façon également non centrée sur le bracelet électronique mais utile pour l'analyse de celui-ci, Michaelis Lianos et Mary Douglas ont décrit les environnements sociotechniques comme rétrécissant les capacités de négociation des utilisateurs, par des formes binaires préétablies (*in or out*). Ils ont ainsi pointé l'enjeu de ne pas complètement automatiser le contrôle – par le maintien d'interlocuteurs humains chargés de gérer les alarmes (Lianos, Douglas, 2000). Olivier Razac s'est, quant à lui, attaché à analyser la surveillance électronique, fixe ou mobile, à partir des manifestations de sa matérialité. Il a établi que, du point de vue de ceux qui sont placés, la surveillance électronique est à la fois expérience de l'exercice d'un pouvoir disciplinaire sur le corps et expérience de la virtualisation des processus de contrôle. De cette dualité intrinsèque, il tire toutefois une conclusion qui opère une forme d'écrasement des spécificités matérielles de la surveillance électronique en disant : « le tableau entier [...] nous indique que c'est bien un corps qui est enfermé et que la force qui agit pour le contraindre physiquement est la potentialité d'un pouvoir disciplinaire classique. Autrement dit, la matérialité de la surveillance électronique pénale, c'est encore et toujours celle de la prison. » (Razac, 2013, 403).

Penser la surveillance électronique en termes de dispositif et scruter ses manifestations concrètes, en situation et au ras des acteurs, est de nature à permettre de mieux appréhender les *spécificités* de ce type de surveillance opérée à distance et technologiquement médiée, sans la rabattre sur une comparaison avec la prison ou la réduire à une prison virtuelle par exemple.

C'est ce qui ressort très clairement de la recherche menée par Christian Licoppe et Sylvaine Tuncer, dans laquelle ils s'attachent à saisir la surveillance par bracelet électronique

¹² Voir également le numéro thématique « Dispositifs » de la revue *Terrains et Travaux*, 11, 2, 2006.

en action. Pour ce faire, ils étudient l'activité de deux des pôles régionaux qui, en France, centralisent le contrôle des personnes placées sous surveillance électronique. Leur approche repose sur une enquête ethnographique et sur l'analyse des conversations téléphoniques enregistrées entre surveillants et surveillés lors du déclenchement d'alarmes (liées à l'absence de la personne de son domicile à un moment où cela n'est pas permis). Ils montrent que la surveillance électronique est bien un dispositif traversé et mis en jeu par une chaîne d'écritures qui relie le jugement initial d'assignation à résidence à des événements d'écran (des alarmes) qui sont des traductions informatiques du fait que la personne est potentiellement en situation de transgression. La surveillance électronique apparaît comme un dispositif sous-tendu par une pluralité de normes qui transparaissent et sont mises à l'épreuve lors des interactions entre surveillants et surveillés. C. Licoppe et S. Tuncer révèlent combien la surveillance électronique est le siège d'une tension normative qui lui est propre et qui met en jeu des définitions et significations institutionnelles d'une part et des formulations ordinaires d'autre part qui renvoient à des systèmes de droits et d'obligations différents. Les façons de désigner le temps et l'espace dont sont en train de parler les surveillants et les surveillés lors des appels de vérification sont au cœur de cette tension et rendent très concrètes les orientations normatives différenciées des protagonistes. Dans ce chapitre, les auteurs soulignent ainsi les compétences interactionnelles spécifiques que les surveillants doivent déployer, qui sont indispensables au bon exercice de l'activité de contrôle et qui sur un plan institutionnel, sont faiblement identifiées et valorisées.

La surveillance par bracelet électronique, en tant qu'« organisation émergente », est fortement indexée sur les capacités de contrôle permises et augmentées par les technologies adoptées. Cela est évident à la lecture du chapitre d'Emily Troshynski consacré aux technologies de surveillance par GPS utilisée dans certains Etats américains pour localiser en permanence et durablement les 'criminels sexuels'. Reprenant de précédents travaux sur les recompositions de la présence à travers la technologie du bracelet électronique, E. Troshynski montre que l'expérience des personnes placées en libération conditionnelle et sous condition de surveillance mobile comportant des zones et horaires d'exclusion / inclusion comporte une redéfinition de l'identité même de ces personnes ainsi que de leurs rapports aux lieux qu'ils fréquentent. Le quotidien est métabolisé, mouliné par la question centrale et omniprésente de la gestion du dispositif en tant qu'il représente la traduction des conditions émises dans la décision de leur mise en liberté conditionnelle. Les préoccupations des surveillés s'indexent alors sur les composantes hétérogènes associées dans le dispositif : il s'agit tout autant de recharger la batterie du bracelet pour ne pas disparaître de la localisation en temps réel consultable par les agents de suivi que de ne pas entrer dans un périmètre d'exclusion (une école par exemple), de rester à portée du réseau GPS que de tenir compte des modifications des caractéristiques d'un lieu où l'on se trouve (par exemple un parc public) et qui d'autorisé devient interdit parce que des enfants viennent d'y entrer. La surveillance électronique mobile redéfinit ainsi radicalement le monde immédiat et ordinaire des surveillés mais aussi les modalités par lesquelles ils sont présents au monde. L'exclusion d'une grande partie du territoire et la désocialisation n'étant pas les moindres des conséquences d'un respect des zones d'exclusion, formulées sans prise en compte des effets sur la vie des surveillés.

Le dispositif de surveillance électronique agit donc comme un ferment de recomposition des rapports à l'espace et plus encore comme un dispositif de fabrique de l'espace lui-même et de certaines de ses composantes sociales¹³. C'est d'ailleurs autour de cette capacité de reconfiguration du rapport à l'espace et de l'espace lui-même que se rejoignent le placement sous surveillance électronique et d'autres formes d'expériences vécues de connexions et d'activités géo-localisées de plus en plus pratiquées dans des sociétés digitales. A partir des

¹³ Nous rejoignons ici des questions abordées par Ollivon (2017).

acquis de la sociologie du numérique, Mike Nellis explore les caractéristiques comparées de formes disparates de connectivité qui traversent les vies contemporaines, contraintes et forcées d'une part comme c'est le cas du bracelet électronique ou bien volontaires et consenties d'autre part comme c'est le cas lorsque l'on utilise un GAFI ou d'autres applications géo-localisantes, articulées à une plus ou moins grande diversité de services en ligne. De façon très heuristique, il propose de caractériser la surveillance électronique par la notion de « connectivité contrainte » et de mettre l'accent sur sa double nature de géomédia et de pratique de fabrique de l'espace technologiquement augmentée. Il dé-spécifie ainsi le bracelet électronique et noue un fructueux dialogue avec des sciences sociales et sous-disciplines, qui pour n'être pas spécialisées dans le pénal ont beaucoup à apporter à la compréhension de certaines de ses formes, comme la surveillance électronique.

Cet ouvrage est bâti sur l'idée selon laquelle le prisme pénal – et plus spécifiquement encore la comparaison avec la prison - éclairent un aspect extrêmement important de la surveillance électronique et de ses enjeux ; un aspect extrêmement important mais non exclusif et qui n'épuise pas les problématisations possibles de cet objet. Pour le dire autrement, le bracelet électronique n'est pas redevable seulement d'une approche focalisée sur la structuration de la pénalité et les conditions de son exercice. Il peut aussi être pensé comme un dispositif qui s'inscrit dans des *modes de fabrique de l'action publique* qui caractérisent aujourd'hui différentes politiques déployées dans le champ pénal mais également au-delà. C'est pourquoi il nous semble utile de le connecter à d'autres politiques procédurales appuyées par les technologies, comme l'e-gouvernement, l'e-administration, ou de déclinaisons plurielles d'une rationalité gestionnaire accrue, portée par le *New public management* ; de même qu'avec le discours centré sur les enjeux de l'évaluation des 'solutions d'action publique qui fonctionnent' (*evidence-based policies* centrées sur le *What works ?*).

Parallèlement, les agencements sociotechniques ont des effets de recompositions qui loin d'être isolés, limités au champ pénal, concourent à la transformation de ce que sont les individus et leurs expériences sociales dans des sociétés connectées, à la diversification des économies de la présence y compris dans des contextes institutionnels, ainsi qu'à la prolifération de moyens de gouverner à distance. Autant de questions sur lesquelles les sciences sociales ont beaucoup à apporter afin de permettre à nos sociétés une indispensable réflexivité sur les transformations importantes qu'elles sont en train de vivre, à un rythme accéléré et dont la surveillance électronique est une des manifestations.

Références bibliographiques

BARBIER J.-C., HAWKINS P. (Eds.), 2012, *Evaluation cultures, sense-making in complex times*. Transaction Publishers, New Brunswick.

BARBIER J.-Cl., 2014, Les sources intellectuelles de l'évaluation des politiques publiques, *Politiques et management public*, Vol 31/1. [En ligne], URL: <http://pmp.revues.org/6947> (12 décembre 2016)

CAUCHIE J.F., KAMINSKI D., 2007, Éléments pour une sociologie du changement pénal en Occident. Eclairage des concepts de 'rationalité pénale moderne' et d'innovation pénale', *Champ pénal/ Penal field*, Vol. IV |, 2007, en ligne depuis le 08 novembre 2009, (28 juin 2018). URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/613>

DODIER N., BARBOT J., 2016, La force des dispositifs, *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 71, 2, 421-450.

DUMOULIN L., LICOPPE C., 2011, Technologies, droit et justice : quelques éléments de mise en perspective, *Droit & Cultures*, vol.61, n°1, 13-40.

FOUCAULT M., 1994 [1977], Le jeu de Michel Foucault, *Dits et écrits II*, Paris, Gallimard.

FROMENT J.-Ch. , KALUSZYNSKI M., (Dir.), 2007, *Justice et nouvelles technologies. Surveillance électronique en Europe*, Grenoble, PUG.

GERMAIN S., DUMOULIN L., DOUILLET A.-C., 2013, A prosperous 'business'. The success of CCTV through the eyes of international literature, *Surveillance & Society*, 11, 1-2, 134-147.

GORMAND G., 2017, *L'évaluation des politiques publiques de sécurité : résultats et enseignements de l'étude d'un programme de vidéosurveillance de la Ville de Montpellier*, Thèse d'administration publique, COMUE Université Grenoble-Alpes, Cerdap.

HAGGERTY K.D., ERICSON R.V., 2000, The surveillant assemblage, *The British Journal of Sociology*, 51, 4, 605-622.

JONES R., 2014, The electronic monitoring of offenders: penal moderation or penal excess ?, *Crime, Law & Social Change*, 62, 4, 475-488.

LANDREVILLE P., 1999, La surveillance électronique des délinquants: un marché en expansion , *Déviance et société*, vol. 23, n° 1, 105-112.

LETT D., HIER S., WALBY K., 2012, Policy Legitimacy, Rhetorical Politics, and the Evaluation of City-Street Video Surveillance Monitoring Programs in Canada, *Canadian Review of Sociology*, 49, 4, 328-349.

LIANOS M., DOUGLAS M., 2000, Dangerization and the end of deviance: the institutional environment, *The British Journal of Criminology*, 40, 2, 261-278.

LILLY J.R., 2014, The 2014 Council of Europe recommendation on electronic monitoring: an American perspective, *Crime, Law & Social Change*, 62, 4, 511-513.

NELLIS M., BEYENS K., KAMINSKI D. (Eds.), 2013, *Electronically Monitored Punishment : International and Critical Perspectives*, Abington/New York, Routledge.

RAZAC O., 2013, La matérialité de la surveillance électronique, *Déviance et Société*, 37, 3, 389-403.

RENZEMA M., 2013, Evaluative research on electronic monitoring, in NELLIS, BEYENS, KAMINSKI, 2013, *Electronically Monitored Punishment : International and Critical Perspectives*, Abington/New York, Routledge, 247-270.

VELENTZA E., 2017, La loi grecque sur la surveillance électronique des justiciables. En deça de la naissance, un processus de création, *Déviance et Société*, 41, 1, 57-89.

WHITFIELD D., 2001, *The magic bracelet: technology and offender supervision*, Winchester, UK, Waterside Press.

Liste des abréviations dans l'ouvrage

AC : Analyse de Conversation
ARSE : Assignation à résidence sous surveillance électronique
BEP : brevet d'études professionnelles
BKA : Bundeskriminalamt (Office fédéral de police criminelle)
CAP : certificat d'aptitude professionnelle
CDCR : Département californien des services correctionnels et de la réadaptation
CEDH : Cour européenne des droits de l'homme
CEP : Conférence européenne de la probation
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CPA Code pénal fédéral allemand
CPC Complexe pénalo-commercial
ECRIS : système informatisé d'échange d'informations sur les casiers judiciaires
ETIAS : système européen d'information et d'autorisation sur les voyages
GPS : géolocalisation par satellite
HCI : interaction homme-machine
INCC : Institut national de criminalistique et de criminologie
JAP : juge d'application des peines
LSC : libération sous contrainte
MAPSE : Mission de développement des aménagements de peine et du placement sous surveillance électronique
PCS : Pôles Centralisateur de Surveillance
PIB : produit intérieur brut
PNR : données des dossiers passagers
PSE : placemant sous surveillance électronique
PSV : prédateur sexuellement violent
R&D : Recherche et développement
RecSE : Recommandation relative à la surveillance électronique
RF : radio-fréquence (SE fixe)
RFID : radio-identification
SDF : sans domicile fixe
SE : surveillance électronique
SEFIP : surveillance électronique de fin de peine
SEM : surveillance électronique mobile
SIS : Système d'information Schengen
SMC : sanctions et mesures appliquées dans la communauté
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
TCAC : taux de croissance annuel composé
UE : Union européenne

Les auteurs contributeurs de l'ouvrage

Laurence Dumoulin est chargée de recherche au CNRS et membre du Laboratoire PACTE de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (Université Grenoble Alpes, France).

Anaïs Henneguelle est maîtresse de conférences en économie à l'Université de Rennes 2, membre du laboratoire LiRIS (EA 7481) et chercheuse associée au laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie et de la Société (IDHES, Ecole Normale Supérieure de Paris-Saclay, France).

Dan Kaminski est professeur ordinaire à la faculté de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain et membre du Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité (CRID&P).

Annie Kensey est cheffe du bureau des études et de la prospective (PMJ5) de la Direction de l'administration pénitentiaire (Ministère de la Justice, France) et chercheuse associée au CESDIP.

René Lévy est directeur de recherche au CNRS et membre du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) rattaché au CNRS, au Ministère de la Justice et aux universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), Cergy-Pontoise (UCP) et Paris-Saclay (France).

Christian Licoppe est professeur de sociologie des technologies d'information et de communication à l'Ecole Telecom ParisTech (Université Paris-Saclay, France).

J. Robert Lilly est *Regents Professor* de sociologie (émérite) à la Northern Kentucky University (Etats-Unis).

Craig Paterson est *principal lecturer* en criminologie à l'Université Sheffield Hallam (Royaume-Uni).

Thibaut Slingeneyer est professeur invité à l'Université catholique de Louvain et à l'Université Saint-Louis - Bruxelles

Robert L. Thomas, Jr. est le co-fondateur d'Alteo Group LLC (Alabama, Etats-Unis) Il a occupé différents postes de directeur exécutif depuis plus de 30 ans dans l'industrie de la surveillance électronique.

Emily Troshynski est *associate professor* en justice pénale à l'Université du Nevada (UNLV, Las Vegas, Etats-Unis).

Sylvaine Tuncer est post-doctorante au Département de Sciences Informatiques et des Systèmes, Université de Stockholm (Suède).

Tom Vander Beken est professeur au Département de criminologie, de droit pénal et de droit social et directeur de l'Institute for International Research on Criminal Policy de l'Université de Gand (Belgique).

Delphine Vanhaelemeesch est Coordinatrice des politiques d'assistance et de services sociaux à la prison d'Ypres et chercheuse postdoctorale à l'Institute for International Research on Criminal Policy de l'Université de Gand (Belgique).

Mike Nellis est professeur émérite en justice pénale et communautaire de la faculté de droit de l'Université de Strathclyde (Glasgow, Royaume-Uni).

Rita Haverkamp est professeur à la Faculté de droit de l'Université Eberhard Karls de Tübingen (Allemagne) et titulaire de la chaire de prévention de la criminalité et de gestion des risques.

Table des matières de l'ouvrage

Remerciements

Introduction

Laurence Dumoulin, *Le bracelet électronique : nouvelles économies pénales de la présence*

Première partie : Le bracelet électronique comme solution d'action publique et comme marché

Robert Lilly et Robert L. Thomas, Jr. : Prendre la mesure du marché de la surveillance électronique aux Etats-Unis

Craig Paterson : La formation des marchés de la surveillance électronique

Thibaut Slingeneyer : La surveillance électronique selon le Conseil de l'Europe : entre un contrôle de la réinsertion et une réinsertion par le contrôle.

Rita Haverkamp : Le développement de la surveillance électronique en Allemagne : mise en œuvre, technologie et tendances

Deuxième partie : Le bracelet électronique comme peine et instrument de surveillance

René Lévy : Le bracelet électronique est-il efficace ? Réflexions sur la recherche évaluative en matière de surveillance électronique.

Annie Kensey et Anaïs Henneguelle: Une autre approche de l'effet de la surveillance électronique sur la récidive

Delphine Vanhaelemeesch, Tom Vander Beken : Théâtres de châtiments à domicile. L'expérience de la surveillance électronique en Belgique

Dan Kaminski : La crédibilité pour seule efficacité ?

Troisième partie : La surveillance électronique comme dispositif sociotechnique de surveillance

Christian Licoppe et Sylvaine Tuncer : La surveillance par bracelet électronique en action. Ethnographie de l'activité dans les Pôles Centralisateurs de Surveillance et analyse des conversations téléphoniques entre surveillants et surveillés

Emily Troshynski : Les technologies de surveillance par GPS et l'Etat carcéral : cartographie du contrôle et de l'exclusion

Mike Nellis : Théoriser la surveillance électronique des délinquants comme «connectivité contrainte» : localisation et contrôle pénal à l'ère numérique

Références bibliographiques

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Les auteurs

Table des matières